

ARRETE N° 201906
Prescrivant l'enquête publique se rapportant
au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de SAINT-PERE SUR LOIRE

Le Maire de la Commune de SAINT PERE SUR LOIRE

- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-1 et R153-8,*
- *Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-3, R123-7, R123-8, R123-9,*
- *Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, ordonnance 2016,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014 prescrivant la révision du PLU,*
- *Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 portant sur le bilan de concertation publique et l'arrêt de projet de PLU,*
- *Vu les avis des personnes publiques associées, et celui de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),*
- *Vu le courrier émis par l'autorité environnementale sur le projet de PLU, le 9 novembre 2018,*
- *Vu la décision E19000026/45 du 14/02/2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Armel HUBAULT en qualité de commissaire enquêteur,*
- *Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,*

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 25 mars 2019 à 13 heures 30 au jeudi 25 avril 2019 à 12 heures 30.

ARTICLE 2 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, par délibération le conseil municipal pourra approuver le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du publics et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision E19000026/45 du 14/02/2019, Madame la Présidente du tribunal administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Jean-Armel HUBAULT en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le projet de révision du PLU, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT-PERE SUR LOIRE aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit le lundi de 13H30 à 17H, le mardi de 8H30 à 12H30, le jeudi de 8H30 à 12H30, le vendredi de 13H30 à 17H, à l'exclusion du lundi 22 avril 2019.

Ainsi chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier ou par voie dématérialisée (un poste informatique est disponible si nécessaire en mairie) sur le site internet de la commune <http://saintperesurloire.fr>

Chacun peut consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, en Mairie de SAINT-PERE-SUR-LOIRE 19 rue de Paris 45600, ou par voie électronique à partir de l'onglet " contact " figurant sur le site.

ARTICLE 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie :

Le lundi 25 mars 2019	de 13 h 30 à 16 h 30
Le jeudi 4 avril 2019	de 9 h 30 à 12 h 30
Le samedi 13 avril 2019	de 9 heures à 12 heures
Le jeudi 25 avril 2019	de 9 h 30 à 12 h 30

ARTICLE 6 – Réunions d'information et d'échange - Néant

ARTICLE 7 – Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de SAINT-PERE SUR LOIRE, les registres d'enquête et les pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Loiret et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de SAINT-PERE SUR LOIRE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale – Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale saisie sur le projet de révision du PLU n'a pas émis d'avis dans le délai de 3 mois. Le courrier de la MRAE constatant l'avis tacite est joint au dossier d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le

ID : 045-214502973-20190304-201906-AR



ARTICLE 9 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées en mairie de SAINT-PERE SUR LOIRE, auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Patrick FOULON, maire de la commune.

ARTICLE 10 - Publicité

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret.

Fait à SAINT PERE SUR LOIRE,

Le 04/03/2019

Le Maire

Patrick FOULON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le 14/03/2019